

Secrétariat communal  
Votre correspondant : JLM  
Réf. : QE GG 11.02.2026 - Urgence hivernale logement  
T. 02/600.49.62  
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be  
www.molenbeek.be

Madame Garcia Fernandez  
Conseillère communale  
Quai de Mariemont, 11/9  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 25/02/2026

**Objet : votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du conseil communal du 11/02/2026 relative à l'urgence hivernale au niveau du logement.**

Madame la conseillère communale,

Nous vous remercions pour votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du conseil communal du 11/02/2026 relative à l'urgence hivernale au niveau du logement.

Vous soulevez des enjeux essentiels, accentués par la persistance de températures négatives et par le contexte budgétaire particulièrement contraint dans lequel les pouvoirs locaux doivent aujourd'hui opérer.

### **1. Immeubles inoccupés**

La mobilisation de bâtiments inoccupés se heurte à plusieurs contraintes opérationnelles importantes. La mise à disposition de bâtiments inoccupés exige des ressources financières et humaines conséquentes, ressources dont l'administration ne dispose pas toujours. Cela inclut :

- la mise en conformité des bâtiments,
- la restauration de locaux,
- l'acquisition du matériel adéquat,
- la disponibilité du personnel pour assurer la gestion du lieu.

La question est profondément liée à des enjeux structurels régionaux et fédéraux, ce qui limite la marge de manœuvre locale sur le plan du logement.

### **2. Réponse hivernale et actions déjà mises en œuvre**

Le plan communal grand froid est coordonné par le service de l'Action sociale et repose historiquement sur un réseau de partenaires associatifs et institutionnels, locaux ou extérieurs à la commune.

Ce plan vise à offrir :

- des moments de répit,
- un espace de convivialité,
- du lien social, mais pas de solutions de logement, ce qui correspond à sa philosophie depuis toujours.

Le service de médiation a lancé un appel à participation au travers du groupe logement-santé pour renforcer le dispositif hivernal. Le service « sans-abrisme » — très réduit (1 assistant social + 1 médiatrice à temps partiel) - poursuit des actions importantes malgré ses moyens limités et mène depuis 2019 un travail constant sur le terrain, notamment :

- gestion de l'occupation temporaire de l'Hôtel Bellevue (2021–2022),
- accompagnement des squats et occupations temporaires,
- gestion de la crise de l'accueil (2022–2023),
- accompagnement des réfugiés,
- travail en réseau avec les acteurs sociaux,
- création d'un groupe de parole pour personnes en mal-logement.

La mise à disposition temporaire de bâtiments inoccupés a été envisagée, mais qu'elle se heurte à des limites majeures :

- contraintes financières,
- contraintes de mise en conformité,
- manque de personnel,
- nécessité d'un encadrement adéquat pour éviter des risques de sécurité ou de gestion.

Ces éléments expliquent pourquoi cette solution n'a pas été déployée cet hiver. La Commune n'a pas ouvert de centre d'hébergement temporaire dans des infrastructures scolaires, contrairement à d'autres communes, mais elle intervient régulièrement — parfois de manière volontairement discrète — dans le cadre de situations de transit, d'occupations temporaires ou de soutiens ponctuels, en coordination étroite avec les associations encadrantes et dans le respect des impératifs de sécurité.

### **3. Impact des décisions fédérales**

Les décisions fédérales en matière d'accueil aggravent les conditions de travail social :

- réduction des subsides,
- pression accrue sur les communes et CPAS,
- risque réel d'augmentation de la pauvreté,
- sous-financement généralisé des pouvoirs locaux, alors même que les besoins sociaux augmentent fortement. Le Collège travaille en partenariat avec le CPAS pour anticiper les effets de l'exclusion du chômage et adapter ses actions à ces contraintes.

### **4. Leviers communaux : occupation temporaire, coordination et action transversale**

Sans se substituer aux politiques régionales du logement, la Commune mobilise plusieurs leviers :

- Conventions d'occupation temporaire, qui ont déjà permis des actions d'envergure (Hôtel Bellevue).
- Accompagnement de squats et d'occupations temporaires, assuré avec vigilance depuis 2019.
- Concertation logement en cours de mise en place entre assistants sociaux de différents services publics.
- Travail en réseau permanent autour des personnes vivant en rue.

Le travail transversal entre services communaux, CPAS et partenaires externes est un élément essentiel permettant une action plus cohérente dans un contexte de fortes restrictions budgétaires.

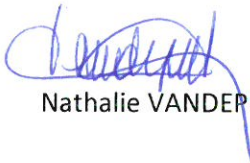
### **5. Communication sur le plan grand froid**

- La liste des ressources du plan grand froid a été actualisée et publiée sur le site communal.
- Une campagne d’affichage via JCDecaux a été menée pendant deux semaines.
- Plus de 500 brochures et des affiches A3 ont été produites et distribuées.
- Le site internet n’a pu être mis à jour avant le 14 janvier car il était inaccessible depuis le 22 décembre en raison de problèmes techniques ; néanmoins, la page dédiée au plan froid avait été mise à jour dès le 21 décembre.

La Commune de Molenbeek-Saint-Jean, malgré des moyens humains et financiers limités et dans un contexte marqué par un sous-financement structurel, poursuit son engagement aux côtés des personnes les plus vulnérables. Les actions menées dans le cadre du plan grand froid, les partenariats renforcés, les accompagnements réalisés sur le terrain et les dispositifs d’occupation temporaire témoignent de cet engagement. Le Collège reste ouvert à toute proposition constructive permettant d’améliorer encore la coordination, la communication et la mobilisation des ressources disponibles, dans le respect des contraintes légales, matérielles et humaines identifiées.

Veillez agréer, Madame la Conseillère communale, l’assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.



Monsieur le Bourgmestre ff,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

La période hivernale actuellement en cours, marquée par des températures négatives persistantes, met en évidence les limites des dispositifs existants de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe, en particulier lors des épisodes de grand froid. Cette situation intervient dans un contexte budgétaire contraint, marqué par la suppression ou la réduction de certains subsides fédéraux dédiés à l'accueil et à la mise à l'abri des personnes sans chez-soi, ce qui reporte une partie de la pression opérationnelle et financière sur les niveaux de pouvoir locaux. Dans ce cadre, et alors même que des immeubles et logements demeurent inoccupés sur le territoire communal, il apparaît légitime de s'interroger sur la manière dont la Commune de Molenbeek-Saint-Jean anticipe ces situations et mobilise les leviers dont elle dispose pour faire face à l'urgence hivernale. Dès lors, je souhaite interpellier le Collège sur les points suivants :

- Immeubles inoccupés:** La Commune dispose-t-elle d'un état des lieux actualisé des immeubles et logements communaux actuellement inoccupés ? Existe-t-il également un recensement, même partiel, des biens privés durablement vacants sur le territoire communal ?
- Réponse hivernale** Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre depuis le début de la période hivernale afin de renforcer la capacité de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe ? L'utilisation temporaire de bâtiments inoccupés a-t-elle été envisagée comme solution d'appoint en période de grand froid ? Si oui, lesquelles ? Si non, pour quelles raisons ?
- Impact des décisions fédérales** Quel est l'impact estimé, pour la Commune et/ou le CPAS, de la suppression ou de la réduction des subsides fédéraux liés à l'accueil des personnes sans-abri, tant sur le plan budgétaire qu'opérationnel ? Quelles mesures d'adaptation ont été prévues ou envisagées afin de maintenir une capacité de réponse suffisante durant la période hivernale ?
- Cadre d'action communal** Quels sont les leviers dont dispose la Commune, notamment en matière de conventions d'occupation temporaire, de gestion de son patrimoine ou de lutte contre la vacance immobilière, pour permettre une utilisation transitoire de bâtiments inoccupés à des fins sociales durant l'hiver ?
- Perspective** Enfin, quelle est la vision du Collège à moyen terme pour renforcer la capacité de réponse de la commune face aux situations d'urgence hivernale, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, tout en garantissant une gestion responsable du territoire communal et le respect du cadre de vie des habitants ?

Merci pour vos réponses.

Gloria Garcia Fernandez

